

## LICENCE PROFESSIONNELLE

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

**DOMAINE** : SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE (STS)

**DIPLOME** : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : L3

**Mention** : *CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT*

**Parcours-Type** : *Chimie analytique et instrumentale*

**Régime/ Modalités** : (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime** :  formation initiale  formation continue

**Modalités** :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : FREDERIC MAZOYER

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : FREDERIC MAZOYER

**GESTIONNAIRE** :

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Cette licence professionnelle a pour principaux objectifs l'acquisition et la maîtrise de techniques avancées d'analyse dans tous les domaines faisant appel à l'analyse instrumentale.

Les étudiants devront obtenir une culture et un savoir-faire dans cette science intervenant dans de nombreux domaines sociaux économiques. Ils devront acquérir une capacité d'adaptation permanente aux évolutions du métier et les compétences nécessaires pour être rapidement autonomes dans le milieu industriel.

### Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année.

**Volume horaire de la formation** : 450 heures

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### **Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :**

#### Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire : 42 h CM

Période en alternance en entreprise : 2 semaines de cours ; 2 semaines en entreprise

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

## III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

### Article 4 : Modes de contrôles

#### **4.1 – Les modalités de contrôle**

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Tab. MCCC) joint.

#### **4.2 – Assiduité aux enseignements**

Aux cours :

**Tous les enseignements sont obligatoires**

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

**Aucune dispense**

## Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

### 5.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Semestre	Non concerné
UE	Moyenne pondérée des EC ou des matières $\geq 10/20$
Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

### 5.2 – Valorisation :

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
---	--

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10 h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Etudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme.</li> <li>- <b>Les aménagements</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle des enseignements</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification</p>	<p>Aucune</p>
<p><b>5.3 – Capitalisation :</b></p>	
<p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté licence professionnelle du 17/11/1999).</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	
<p><b>5.4 – Validation d'acquis :</b></p> <p>Non concerné</p>	

## IV – Examens

<b>Article 6 : Modalités d'examen</b>	
La licence professionnelle est organisée en session unique avec des contrôles continus et des rattrapages tout au long de l'année en cours.	
<b>Gestion des absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Non concerné

<b>Article 7 : Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)</b>
Non concerné

<b>Article 8 : Jury</b>
<p>La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté licence professionnelle du 17/11/1999).</p> <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p> <p>Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.</p>

<b>Article 9 : Communication des résultats :</b>
Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V – Résultats

<b>Article 10 : Redoublement</b>
<p>Le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.</p> <p><b>Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</b></p>

## **Article 11 : Admission au diplôme**

### **11.1 – Diplôme final de Licence Professionnelle**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (*art. 10 arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence pro*).

### **11.2 – Règles d'attribution des mentions le cas échéant**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  : Mention Passable  
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  : Mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  : Mention Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  : Mention Très Bien

## **VI – Dispositions diverses**

### **Article 12 : Déplacements**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'IUT1

### **Article 14 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

### **Article 15 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

#### Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation** (si nécessaire)

**Article 17 : Mesures transitoires**

## SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2	8/06/2017	21/09/2017	Sans modification
3	3/07/2018	20/09/2018	Sans modification
4	14/05/2019	26/09/2019	Sans modification

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation à la CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*



Lpro STS CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT Parcours CHIMIE ANALYTIQUE ET INSTRUMENTALE (CAI)						Code Diplôme : TJPCAC1	Date approbation CFVU : 26/09/2019				
Responsable de la Formation : MAZOYER Frédéric Responsable de l'Année : MAZOYER Frédéric						Code VDI : 106	N° de version dans l'accréditation : 4				
						Code Etape : TJP3CA	Régime Formation FC - CP				
						Code VET : 160	Modalité Formation FC - CP				
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES		NOMBRE D'HEURES			
						SESSION UNIQUE (contrôles continus et rattrapages)		CM	TD	CM/TD	TP
						Nature de l'épreuve	Coef. ou %				
<b>UE1-HARMONISATION DES CONNAISSANCES EN CHIMIE</b>		<b>TJCA0U10</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	Ecrit et/ou Oral		10			20
<b>UE2-CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE</b>		<b>TJCA0U20</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>8</b>						
Connaissance de l'entreprise		TJCA0201	O		2	Ecrit et/ou Oral		24			
Communication		TJCA0202	O		1	Ecrit et/ou Oral		18			
Gestion de l'entreprise		TJCA0203	O		1	Ecrit et/ou Oral		9			
Anglais		TJCA0204	O		3	Ecrit et/ou Oral		42			
Hygiène et sécurité		TJCA0205	O		1	Ecrit et/ou Oral		14			
<b>UE3-PRELEVEMENTS ET TRAITEMENTS DES ECHANTILLONS</b>		<b>TJCA0U30</b>	<b>O</b>	<b>8</b>	<b>8</b>						
Stratégies d'analyse		TJCA0301	O		1	Ecrit et/ou Oral		12			
Prélèvement et préparation des échantillons		TJCA0302	O		2	Ecrit et/ou Oral		14			
Analyses sur site et mesure en ligne		TJCA0303	O		1	Ecrit et/ou Oral		10			
Analyse des gaz		TJCA0304	O		1	Ecrit et/ou Oral		12			
Analyses environnementales de l'eau		TJCA0305	O		3	Ecrit et/ou Oral		14			12
<b>UE4-TECHNIQUES ANALYTIQUES</b>		<b>TJCA0U40</b>	<b>O</b>	<b>10</b>	<b>10</b>						
Méthodes chromatographiques		TJCA0401	O		2	Ecrit et/ou Oral		16			
Spectroscopies moléculaires		TJCA0402	O		2	Ecrit et/ou Oral		23			
Spectroscopies atomiques		TJCA0403	O		2	Ecrit et/ou Oral		16			
Surfaces et matériaux		TJCA0404	O		1	Ecrit et/ou Oral					12
TP analyses liquide-gaz-solide		TJCA0405	O		3	Ecrit et/ou Oral					56
<b>UE5-STATISTIQUES-QUALITE-METROLOGIE-NORMALISATION-TRAITEMENTS DES RESULTATS</b>		<b>TJCA0U50</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>4</b>						
Statistique et traitement informatique		TJCA0501	O		1	Ecrit et/ou Oral		10			
Assurance qualité-normalisation		TJCA0502	O		2	Ecrit et/ou Oral		12			
Métrologie - Plans d'expériences		TJCA0503	O		1	Ecrit et/ou Oral		7			
<b>UE6-TECHNOLOGIE DE L'APPAREILLAGE-DYSFONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE</b>		<b>TJCA0U60</b>	<b>O</b>	<b>4</b>	<b>4</b>						
TP maintenance des chromatographes		TJCA0601	O		2	Ecrit et/ou Oral		7			8
TP maintenance des spectromètres		TJCA0602	O		2	Ecrit et/ou Oral		3			8
<b>UE7-PROJETS TUTORES</b>		<b>TJCA0U70</b>	<b>O</b>	<b>10</b>	<b>10</b>						
Développement analytique		TJCA0703	O		6	Ecrit rapport					60
Etude de cas		TJCA0704	O		4	O Soutenance					40
<b>UE8-STAGE OU PERIODE EN ENTREPRISE</b>		<b>TJCA0U80</b>	<b>O</b>	<b>12</b>	<b>12</b>						
Rapport		TJCA0801	O		3	Ecrit rapport					
Soutenance		TJCA0802	O		3	O Soutenance					
Appréciation de l'entreprise		TJCA0803	O		6						
Total ECTS / Semestre				60	Total Nbre d'heures		273,00	0,00	0,00	216,00	